
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 7 avril 2015 à 19 h
465, avenue du Mont-Royal Est**

PRÉSENCES :

Monsieur le maire Luc Ferrandez, maire d'arrondissement
Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville
Monsieur le conseiller Richard Ryan, conseiller de la ville
Madame la conseillère Christine Gosselin, maire suppléant
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Louise Mainville, conseillère de la ville
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Isabelle Cadrin, directrice d'arrondissement
M^e Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs, des Relations
avec les citoyens, des Communications et du Greffe
Madame Louise-Hélène Lefebvre, directrice de la Culture, des Sports, des Loisirs,
des Parcs et du Développement social

10.01 - Ouverture de la séance.

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 06.

CA15 25 0107

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 avril 2015.

La conseillère Marie Plourde, appuyée par la conseillère Christine Gosselin, propose d'amender l'ordre du jour en retirant l'article 40.19.

Le conseiller Richard Ryan, appuyé par la conseillère Marianne Giguère, propose un second amendement à l'ordre du jour par le retrait de l'article 20.07.

Par conséquent,

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour amendé, par le retrait des articles 20.07 et 40.19, de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 avril 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

CA15 25 0108

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 mars 2015.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 mars 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

10.04 - Période de questions et requêtes du public.

Les personnes inscrites à la période de questions et requêtes du public sont entendues par les membres du conseil.

CA15 25 0109

Prolongation de la période de questions et requêtes du public.

Il est proposé par le conseiller Richard Ryan

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De prolonger la période de questions et requêtes du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.05

10.06 - Période de questions des membres du conseil.

Aucun membre du conseil ne pose de question.

CA15 25 0110

Adhésion au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux pour la réalisation du projet de l'aréna Mont-Royal, et acceptation de l'offre de service du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville centre pour la gestion du projet, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'autoriser l'adhésion au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux de la Ville centre pour la réalisation du projet de mise aux normes de l'aréna Mont-Royal aux conditions prévues au Programme et, sous réserve des disponibilités budgétaires au PTI, à engager l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à :

- Financer 20 % du coût des travaux admissibles (incluant les services professionnels).
- Financer 100 % du coût des travaux admissibles en surcroît du budget cible du Programme.
- Financer 100 % du coût de tous les travaux additionnels que l'arrondissement jugera opportun d'effectuer en plus des travaux admissibles au Programme.
- Maintenir dans l'aréna Mont-Royal son offre de service aux Montréalais en sports de glace sur une période minimale de quinze ans.
- Collaborer avec les autres arrondissements pour accueillir la clientèle des arénas fermés et prioriser, en période de pointe, les activités pour les jeunes ou, dans certains cas, pour les clientèles particulières telles les personnes handicapées, et ce, pour toute la durée du Programme.
- Reconnaître le sport régional comme faisant partie de son offre de service en sports de glace.

- Mandater le Service de la Gestion et de la Planification Immobilière de la Ville centre pour la gestion du projet, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

D'accepter l'offre de service approuvé par le conseil municipal du 23 août 2011 (CM11 0655), conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, pour la gestion du projet de mise aux normes de l'aréna Mont-Royal par le Service de la Gestion et de la planification immobilière dans le cadre du Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.01 1156822002

CA15 25 0111

Octroi à l'entreprise Services Infraspéc, d'un contrat de 148 236,73 \$ taxes incluses, pour le nettoyage et l'inspection des égouts par caméra, incluant le transport et la disposition des résidus, pour un tronçon de l'avenue Van Horne de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et autorisation d'une dépense à cette fin de 148 236,73 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 15-14154 (4 soumissionnaires).

ATTENDU QUE l'arrondissement doit maintenir en tout temps son réseau d'égout fonctionnel;

ATTENDU QUE le nettoyage des conduites est nécessaire si l'on désire assurer la pérennité et le bon fonctionnement de ces infrastructures;

ATTENDU QUE les travaux permettront de limiter les débordements et les inondations lors des fortes précipitations ou lors de la fonte de la neige;

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas des équipements ni de la main-d'œuvre nécessaires pour ce type de travaux;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser une dépense de 148 236,73 \$, incluant les taxes, pour le nettoyage et l'inspection des égouts par caméra incluant le transport et la disposition des résidus pour un tronçon de la rue Van-Horne de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal,

D'octroyer à l'entreprise Services Infraspéc le contrat à cette fin, conformément au prix de sa soumission, pour un montant total de 148 236,73 \$, incluant les taxes.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1156622004

CA15 25 0112

Octroi à l'entreprise Les Terrassements Multi-Paysages inc. d'un contrat de 132 816,78 \$, taxes incluses, pour l'aménagement de certaines ruelles de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et autorisation à cette fin d'une dépense totale de 132 816,78 \$ toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DDTTP54-15-07 (10 soumissionnaires).

ATTENDU QUE l'arrondissement veut limiter les îlots de chaleur sur son territoire;

ATTENDU QUE l'arrondissement veut augmenter la surface au sol perméable;

ATTENDU QUE l'arrondissement veut améliorer le cadre de vie de ses citoyens en leur offrant des milieux de vie agréables;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser une dépense de 132 816,78 \$, toutes taxes incluses, pour l'aménagement de certaines ruelles de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

D'octroyer à l'entreprise LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. le contrat à cette fin, conformément au prix de sa soumission, pour une somme totale de 132 816,78 \$, toutes taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1156622006

CA15 25 0113

Octroi à l'entreprise Trafic Innovation inc., d'un contrat de 62 373,94 \$, taxes incluses, pour la fabrication de supports à vélos en inox, et autorisation d'une dépense maximale à cette fin de 62 373,94 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres sur invitation 15-14250 (4 soumissionnaires).

ATTENDU QUE l'arrondissement veut limiter l'usage de l'automobile lorsque possible et favoriser les transports alternatifs;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'autoriser une dépense de 62 373,94 \$, taxes incluses, pour la fabrication de supports à vélos en inox;

D'octroyer à l'entreprise TRAFIC INNOVATION INC. le contrat à cette fin, pour un montant total de 62 373,94 \$, taxes incluses, conformément aux documents de soumission préparés dans le cadre de ce contrat.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1156622005

CA15 25 0114

Octroi d'un contrat à la compagnie Qualinet Environnement inc. pour des travaux de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égout, incluant le transport et la disposition des résidus sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, conformément à l'appel d'offres public 15-14128 (5 soumissionnaires), et autorisation d'une dépense à cette fin de 56 596,44 \$, taxes incluses, pour l'année 2015.

ATTENDU QUE le nettoyage des conduites d'égouts est nécessaire si l'on désire assurer la pérennité et le bon fonctionnement de ces infrastructures;

ATTENDU QUE les travaux permettront de limiter les débordements et les risques de refoulements;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 56 596,44 \$, taxes incluses, pour un contrat de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égout, incluant le transport et la disposition des résidus sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, avec une option de renouvellement pour deux (2) autres années.

D'accorder à la compagnie Qualinet Environnement inc. le contrat à cette fin, conformément au prix de sa soumission, pour une somme totale de 56 596,44 \$ taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1150709001

CA15 25 0115

Octroi d'un contrat de 26 386,77 \$, taxes incluses, à Yves Lacombe photographe, relativement à des photographies des façades de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, conformément à l'appel d'offres sur invitation 15-14134 (un seul soumissionnaire conforme).

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver l'octroi d'un contrat de 26 386,77\$, taxes incluses, à Yves Lacombe photographe, relativement à des photographies des façades de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, conformément à l'appel d'offres sur invitation 15-14134.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1153336001

CA15 25 0116

Octroi d'une contribution financière de 4 000 \$ à la Maison de l'amitié de Montréal pour le Marché Fermier, de 1 800 \$ à Santropol roulant Inc. pour le Mini-Marché du Santropol roulant, de 4 000 \$ à Marché Solidaire Frontenac pour le marché mobile de proximité Fruixi, de 4 500 \$ à Marché Solidaire Frontenac pour le Marché de la Forêt Baldwin, de 1 500 \$ à Marché Solidaire Frontenac pour le Marché de la Saillie Milton et Ste-Famille, de 25 000 \$ à Pop Montréal pour le Marché des Possibles, et approbation des projets de convention à cette fin.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'octroyer une contribution financière aux organismes ci-après désignés pour la tenue des marchés publics - Saison estivale 2015 :

Nom de l'organisme	Nom de l'événement	Montant
Maison de l'amitié de Montréal	Marché Fermier	4 000 \$
Santropol Roulant inc.	Mini-marché	1 800 \$
Marché Solidaire Frontenac	Marché mobile de proximité Fruixi	4 000 \$
Marché Solidaire Frontenac	Marché de la saillie Milton et Ste-Famille	1 500 \$
Marché Solidaire Frontenac	Marché de la Forêt Baldwin	4 500 \$
Pop Montréal	Marché des Possibles	25 000 \$

D'approuver les projets de convention avec les organismes ci-haut désignés et dont une copie de chacun est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution :

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1152671003

CA15 25 0117

Octroi d'une contribution financière de 15 000 \$ à l'Espace La Fontaine pour la présentation de spectacles de marionnettes dans l'ancienne guérite du Jardin des merveilles, du 24 juin au 23 août 2015.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Espace La Fontaine pour la présentation de spectacles de marionnettes dans l'ancienne guérite du Jardin des merveilles, du 24 juin au 23 août 2015, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'accorder une contribution financière de 15 000 \$ pour la présentation de spectacles de marionnettes dans l'ancienne guérite du Jardin des merveilles, du 24 juin au 23 août 2015.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.08 1154689001

CA15 25 0118

Octroi d'une contribution financière de 15 000 \$ à la SDC Pignons rue Saint-Denis pour son programme d'aménagement horticole de la rue Saint-Denis.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et la SDC Pignons rue Saint-Denis pour son programme d'aménagement horticole de la rue Saint-Denis, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'accorder une contribution financière de 15 000 \$ pour son programme d'aménagement horticole de la rue Saint-Denis.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.09 1154689002

CA15 25 0119

Octroi d'une contribution financière de 10 000 \$ à la Société de développement du boulevard Saint-Laurent pour les aider à défrayer les coûts pour l'achat, l'installation et l'entretien de 85 paniers fleuris qui seront installés entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et la Société de développement du boulevard Saint-Laurent pour les aider à défrayer les coûts pour l'achat, l'installation et l'entretien de 85 paniers fleuris qui seront installés entre la rue Sherbrooke et l'avenue Mont-Royal, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'accorder une contribution financière de 10 000 \$ pour les aider à défrayer les coûts pour l'achat, l'installation et l'entretien de 85 paniers fleuris qui seront installés entre la rue Sherbrooke et l'avenue Mont-Royal.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.10 1153945008

CA15 25 0120

Octroi d'une contribution financière de 2 000 \$ à Alternatives internationales pour la préparation de l'événement Cultivons le Plateau, qui aura lieu le 23 mai prochain.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 2 000 \$ à Alternatives internationales pour la préparation de l'événement Cultivons le Plateau, qui aura lieu le 23 mai prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.11 1154689003

CA15 25 0121

Octroi d'une contribution financière de 1 000 \$ à la Maison d'Aurore pour l'organisation d'une fête de quartier avec animation, incluant la distribution des végétaux de l'arrondissement, qui aura lieu le 23 mai prochain.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 1 000 \$ à la Maison d'Aurore pour l'organisation d'une fête de quartier avec animation, incluant la distribution des végétaux de l'arrondissement, qui aura lieu le 23 mai prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.12 1153945009

CA15 25 0122

Octroi d'une contribution financière de 1 000 \$ à Rue Publique pour l'organisation d'une fête de quartier qui aura lieu le 23 mai prochain, incluant la distribution des végétaux de l'arrondissement.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 1 000 \$ à Rue Publique pour l'organisation d'une fête de quartier qui aura lieu le 23 mai prochain, incluant la distribution des végétaux de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.13 1153945014

CA15 25 0123

Octroi d'une contribution financière de 1 000 \$ à Maison de l'amitié de Montréal pour l'organisation d'une fête de quartier qui aura lieu le 23 mai prochain, incluant la distribution des végétaux de l'arrondissement.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 1 000 \$ à Maison de l'amitié de Montréal pour l'organisation d'une fête de quartier qui aura lieu le 23 mai prochain, incluant la distribution des végétaux de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.14 1153945015

CA15 25 0124

Octroi d'une contribution financière de 600 \$ à la Société de développement du boulevard Saint-Laurent pour l'édition 2015 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Louise Mainville

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et la Société de développement du boulevard Saint-Laurent, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'accorder une contribution financière de 600 \$ pour leur participation à l'édition 2015 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.15 1154689006

CA15 25 0125

Octroi d'une contribution financière de 500 \$ à Comité du logement du Plateau Mont-Royal pour défrayer les coûts associés à l'événement soulignant le 40^e anniversaire du Comité, qui aura lieu le 16 mai prochain et où la population du quartier sera invitée.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 500 \$ à Comité du logement du Plateau Mont-Royal pour défrayer les coûts associés à l'événement soulignant le 40^e anniversaire du Comité, qui aura lieu le 16 mai prochain et où la population du quartier sera invitée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.16 1153945013

CA15 25 0126

Octroi d'une contribution financière de 500 \$ à l'Association des galeries d'art contemporain pour la tenue de la foire Papier15, et qui se tiendra pour la première année dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 500 \$ à l'Association des galeries d'art contemporain pour la tenue de la foire Papier15, qui se tiendra pour la première année dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.17 1153945011

CA15 25 0127

Octroi d'une contribution financière de 500 \$ à Regroupement québécois de la danse pour la 4^e édition de l'événement Québec Danse qui offrira sept activités gratuites aux résidants de l'arrondissement, et qui se déroulera entre le 24 avril et le 3 mai 2015.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 500 \$ à Regroupement québécois de la danse pour la 4^e édition de l'événement Québec Danse qui offrira sept activités gratuites aux résidants de l'arrondissement, et qui se déroulera entre le 24 avril et 3 mai 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.18 1153945010

CA15 25 0128

Octroi d'une contribution financière de 350 \$ à Resto Plateau pour le souper-bénéfice qui aura lieu le 10 avril 2015.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Louise Mainville

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 350 \$ à Resto Plateau pour le souper-bénéfice qui aura lieu le 10 avril 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.19 1153945012

CA15 25 0129

Octroi d'une contribution financière de 200 \$ au Club de Patinage artistique Centre-Sud de l'Association sportive et communautaire Camilien-Houde inc. pour la réalisation de la 34^e édition du spectacle annuel qui aura lieu les 27, 28 et 29 mars 2015.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Louise Mainville

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 200 \$ au Club de Patinage artistique Centre-Sud de l'Association sportive et communautaire Camilien-Houde inc. pour la réalisation de la 34^e édition du spectacle annuel, qui aura lieu les 27, 28 et 29 mars 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.20 1153945006

CA15 25 0130

Octroi d'une contribution financière de 1 100 \$ à Odace Événements pour leur participation à l'édition 2015 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et Odace Événements, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'accorder une contribution financière de 1 100 \$ pour leur participation à l'édition 2015 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.21 1154689009

CA15 25 0131

Octroi d'une contribution financière de 1 100 \$ à la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour leur participation à l'édition 2015 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'accorder une contribution financière de 1 100 \$ pour leur participation à l'édition 2015 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.22 1154689007

CA15 25 0132

Octroi d'une contribution financière de 300 \$ à l'Association des commerçants Avenue Laurier Ouest pour leur participation à l'édition 2015 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Association des commerçants Avenue Laurier Ouest, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'accorder une contribution financière de 300 \$ pour leur participation à l'édition 2015 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.23 1154689008

CA15 25 0133

Octroi d'une contribution financière de 300 \$ au Syndicat de la copropriété Milton Parc pour leur participation à l'édition 2015 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et le Syndicat de la copropriété Milton Parc, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'accorder une contribution financière de 300 \$ pour leur participation à l'édition 2015 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.24 1154689010

CA15 25 0134

Octroi d'une contribution financière de 9 500 \$ à la Société de développement du boulevard Saint-Laurent pour la réalisation d'un projet de Karaoké public dans le parc du Portugal.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et la Société de développement du boulevard Saint-Laurent, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'accorder une contribution financière de 9 500 \$ pour la réalisation d'un projet de Karaoké public dans le parc du Portugal.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.25 1154689004

CA15 25 0135

Autorisation de la prolongation du contrat de la firme Hydrotech NHP inc. pour l'élimination de graffitis sur le domaine privé, par l'utilisation de produits nettoyants, pour une seconde année, soit du 8 avril au 31 décembre 2015, et autorisation d'une dépense de 170 000 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires (Appel d'offres public n° 14-13431).

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De prolonger le contrat de la firme Hydrotech NHP inc., le soumissionnaire retenu en 2014 pour l'élimination de graffitis sur le domaine privé, par l'utilisation de produits nettoyants, pour la période du 8 avril au 31 décembre 2015, au prix de sa soumission, pour un montant maximum de 170 000 \$, comprenant les taxes et tous les frais accessoires, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 14-13431.

D'inclure, comme convenu avec la firme, les immeubles du domaine public dans les interventions d'élimination de graffitis.

D'autoriser une dépense de 170 000 \$, comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant, pour un service d'élimination de graffitis par l'utilisation de produits nettoyants.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.26 1156008001

CA15 25 0136

Octroi d'un contrat à la firme Service de peinture Éric inc. pour l'élimination de graffitis sur le domaine privé par l'application de peinture, du 8 avril au 31 décembre 2015, et autorisation d'une dépense de 145 000 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, conformément à l'appel d'offres public 15-14274 (2 soumissionnaires conformes).

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'accorder à la firme Service de peinture Éric inc., le soumissionnaire retenu en 2015 pour l'élimination de graffitis sur le domaine privé par l'application de peinture, pour la période du 8 avril au 31 décembre 2015, au prix de sa soumission, pour un montant maximum de 145 000 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 15-14274.

D'inclure, comme convenu avec la firme, le domaine public dans les interventions d'élimination de graffitis.

D'autoriser une dépense de 145 000 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant, pour un service d'élimination de graffitis par l'application de peinture.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.27 1156008002

CA15 25 0137

Octroi à l'organisme Groupe itinérance et travail de Montréal d'une contribution financière pour un projet d'insertion socioprofessionnelle par le biais d'interventions en propreté en 2015, et autorisation d'une dépense de 160 000 \$ ainsi que l'approbation du projet de convention à cette fin.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'accorder à l'organisme Groupe itinérance et travail de Montréal (GIT) une contribution financière pour un projet d'insertion socioprofessionnelle par le biais d'interventions en propreté pour l'année 2015.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant ;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'autoriser une dépense de 160 000 \$, comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant, pour un projet d'insertion socioprofessionnelle par le biais d'interventions en propreté.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1156616002

CA15 25 0138

Octroi à l'organisme Dîners St-Louis d'une contribution financière pour un projet d'insertion socioprofessionnelle par le biais d'interventions en propreté 2015, et autorisation d'une dépense de 30 000 \$ ainsi que l'approbation du projet de convention à cette fin.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Louise Mainville

et résolu :

D'accorder à l'organisme Dîners St-Louis une contribution financière pour un projet d'insertion socioprofessionnelle par le biais d'interventions en propreté pour l'année 2015.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'autoriser une dépense de 30 000 \$ pour un projet d'insertion socioprofessionnelle par le biais d'interventions en propreté.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1156616003

CA15 25 0139

Acceptation, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, de l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'accepter, conformément à l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de prendre en charge la gestion des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1156822001

CA15 25 0140

Dans le cadre de l'offre faite au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de 18 saillies sur différentes intersections du réseau artériel, correction de la résolution CA15 25 0070 afin de remplacer l'intersection boulevard Saint-Laurent Est et avenue des Érables, par l'intersection boulevard Saint-Joseph Est et avenue des Érables.

ATTENDU QUE lors de l'adoption de la résolution CA15 25 0070 il est indiqué l'intersection boulevard Saint-Laurent Est et avenue des Érables;

ATTENDU QUE l'intention était d'indiquer l'intersection boulevard Saint-Joseph Est et avenue des Érables et que, par conséquent, c'est cette intersection qui aurait du être inscrite à ladite résolution;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

De modifier la résolution CA15 25 0070 en retirant l'intersection boulevard Saint-Laurent Est et avenue des Érables, et de la remplacer par l'intersection boulevard Saint-Joseph Est et avenue des Érables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1152728004

CA15 25 0141

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 28 février 2015.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 28 février 2015, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.05 1154379003

CA15 25 0142

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

ATTENDU QUE les organismes promoteurs s'engagent à respecter les clauses relatives à l'émission d'un permis d'utilisation d'espace vert incluant la propreté des lieux, le respect de la faune et de la flore ainsi que le respect de la circulation piétonnière et des autres activités environnantes;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics.

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel.

D'édicter en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal* (R.R.V.M., c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom.

D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1152671004

CA15 25 0143

Ordonnances relatives à la tenue de marchés publics sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour la saison estivale 2015.

ATTENDU QUE les organismes promoteurs s'engagent à respecter les clauses relatives à l'émission d'un permis d'utilisation d'espace vert ou d'occupation temporaire du domaine public incluant la propreté des lieux, le respect de la faune et de la flore ainsi que le respect de la circulation piétonnière et des autres activités environnantes;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'approuver la programmation des «*Marchés publics 2015*».

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des «*Marchés publics 2015*» identifiés à la programmation dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés au tableau joint au dossier décisionnel.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal* (R.R.V.M., c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1152671001

CA15 25 0144

Avis de motion - Règlement (2015-07) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), afin de bonifier les dispositions relatives à l'occupation d'un placotoir et d'un étal de fruits, de légumes et de fleurs.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le règlement 2015-07 – *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (R.R.V.M., c. O-0.1).

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.03 1156749002

CA15 25 0145

Avis de motion - Règlement (2015-09) abrogeant le règlement 9453 de l'ancienne Ville de Montréal permettant au propriétaire du bâtiment sis au 131, rue Prince Arthur Est d'occuper le domaine public avec un café-terrasse (servitude n° 4 652 082).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le règlement 2015-09 – *Règlement abrogeant le règlement 9453 de l'ancienne Ville de Montréal permettant au propriétaire du bâtiment sis au 131, rue Prince Arthur Est d'occuper le domaine public avec un café-terrasse.*

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.04 1150098001

CA15 25 0146

Avis de motion - Règlement (2015-10) modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financiers 2015 (2014-19).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le règlement 2015-10 – *Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financiers 2015 (2014-19).*

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.05 1156749003

CA15 25 0147

Avis de motion - Règlement (2015-06) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) afin de revoir les dispositions sur les antennes en concordance avec le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le règlement 2015-06 – *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) afin de revoir les dispositions sur les antennes en concordance avec le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).*

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.06 1155924002

CA15 25 0148

Adoption du projet du Règlement (2015-06) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) afin de revoir les dispositions sur les antennes en concordance avec le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

Vu les articles 110.4, 113, 119 et 120 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'adoption du Règlement 04-047-107 intitulé *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit se conformer aux dispositions du document complémentaire du Plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite minimiser l'impact visuel des antennes sur son territoire;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire limiter la hauteur des systèmes d'antennes;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable au présent dossier lors de sa séance du 10 mars 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter le projet du *Règlement (2015-06) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) afin de revoir les dispositions sur les antennes en concordance avec le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).*

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au **mardi 28 avril 2015, à 18 h**, au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage, salle Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1155924002

CA15 25 0149

Adoption du règlement 2014-27 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2008-15) afin d'établir des dispositions spécifiques aux conteneurs de dons.

Vu l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement veut favoriser la réutilisation et le recyclage de vêtements tout en préservant son paysage urbain distinctif;

ATTENDU QUE l'arrondissement a constaté, au cours des deux dernières années, la prolifération de conteneurs de dons sur son territoire;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite établir des normes spécifiques aux conteneurs de dons afin d'assurer une implantation qui minimise leur impact visuel;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable au présent dossier lors de sa séance du 18 novembre 2014;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 24 février 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Louise Mainville

et résolu :

D'adopter le règlement 2014-27 - *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2008-15) afin d'établir des dispositions spécifiques aux conteneurs de dons.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1145924011

CA15 25 0150

Adoption du règlement 2015-02 - Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) afin d'intégrer des critères applicables aux immeubles situés dans une aire de protection d'un immeuble patrimonial classé.

Vu les articles 145.15 et 145.16 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite, à proximité d'un immeuble patrimonial classé, maintenir un environnement compatible aux valeurs patrimoniales de celui-ci;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire conscientiser les professionnels aux enjeux particuliers à la réalisation d'un projet dans une aire de protection;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable au présent dossier lors de sa séance du 27 janvier 2015;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 31 mars 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le règlement 2015-02 - *Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) afin d'intégrer des critères applicables aux immeubles situés dans une aire de protection d'un immeuble patrimonial classé.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1155924001

CA15 25 0151

Adoption du règlement 2015-04 - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2015 (2014-19).

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter le règlement 2015-04 - *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2015 (2014-19).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1150482002

CA15 25 0152

Adoption du règlement 2015-05 - Règlement interdisant l'utilisation de la cigarette électronique dans les édifices et installations sportives et aquatiques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le règlement 2015-05 - *Règlement interdisant l'utilisation de la cigarette électronique dans les édifices et installations sportives et aquatiques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1150482003

CA15 25 0153

Adoption du règlement 01-277-76 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'autoriser l'aménagement de cafés-terrasses sur le côté nord de la rue Saint-Viateur Est.

Vu l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT les aménagements réalisés sur le domaine public;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite dynamiser la rue Saint-Viateur Est tout en minimisant les possibles nuisances sur les propriétés résidentielles avoisinantes;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable au présent dossier lors de sa séance du 16 décembre 2014;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 24 février 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter le règlement 01-277-76 - *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'autoriser l'aménagement de cafés-terrasses sur le côté nord de la rue Saint-Viateur Est.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1145924012

CA15 25 0154

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 février 2015, et recommandation au conseil de la ville d'adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), visant la modification de la liste « Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » pour y inscrire le bâtiment situé au 3980, rue Saint-Denis (Presbytère Saint-Jude) sous la désignation « Les édifices commerciaux ».

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)*, visant la modification de la liste « Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » pour y inscrire le bâtiment situé au 3980, rue Saint-Denis (Presbytère Saint-Jude) sous la désignation « Les édifices commerciaux » a été donné le 2 février 2015 et le projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 24 février 2015, dûment convoquée par avis paru dans le journal *Le Plateau*, édition du 5 février 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation qui s'est tenue le 24 février 2015.

De recommander au conseil de la ville d'adopter, sans changement, le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)*, visant la modification de la liste « Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » pour y inscrire le bâtiment situé au 3980, rue Saint-Denis (Presbytère Saint-Jude) sous la désignation « Les édifices commerciaux ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1140437006

CA15 25 0155

Adoption du second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), aux fins de l'ajout d'une persienne sur chaque façade du bâtiment situé au 750, rue Gilford.

ATTENDU QUE la présente autorisation permet d'encourager le maintien d'une offre commerciale locale, conformément à l'objectif 5 du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et à animer et à fournir

des services de proximité de manière à répondre aux engagements énoncés dans la Politique familiale de Montréal 2008;

ATTENDU QUE les mesures écologiques proposées permettent de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains dans le secteur, tout en favorisant la rétention des eaux de pluie;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 10 février 2015;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 31 mars 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

D'autoriser l'installation d'au plus une persienne sur chaque façade du bâtiment situé au 750, rue Gilford, et ce, en dérogation à l'article 423.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout aux conditions suivantes :

- qu'au moins deux unités de stationnement pour vélo soient aménagées en cour avant;
- qu'au moins 40 % de la superficie de la cour avant fasse l'objet d'un aménagement paysager composé de végétaux plantés en pleine terre, permettant de camoufler la présence de la persienne; l'aménagement proposé devant être étayé d'un plan d'aménagement paysager complet accompagnant la demande de permis de transformation;
- que les cubes installés en saillie par rapport à la façade donnant sur la rue Gilford soient faits d'aluminium peint ou d'acrylique comportant une impression translucide;
- que les parois intérieures du cube camouflant la persienne soient pourvues de matériaux absorbant tous les bruits pouvant émaner des équipements qu'il dessert;
- que soit remplacée la persienne donnant sur la ruelle par une imposte ouvrante pour favoriser la ventilation naturelle;
- qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur la face extérieure de la porte donnant du côté de la ruelle, une fois que les graffitis existants auront été effacés.

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 5 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avec la demande de permis de transformation.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.13 1150437001

CA15 25 0156

Adoption du second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), aux fins de l'occupation du rez-de-chaussée à des fins résidentielles pour le bâtiment situé au 5855, avenue du Parc.

ATTENDU QU'autoriser des unités d'habitation permet de loger de façon permanente des citoyens sur le territoire montréalais et d'augmenter la disponibilité de logements de qualité dans des quartiers centraux;

ATTENDU QUE l'immeuble en place a véritablement l'apparence d'un bâtiment résidentiel et a été conçu pour cette fonction;

ATTENDU QU'IL n'y a pas de commerce qui devrait cesser ses activités puisque le local est vacant;

ATTENDU QUE le fait que le bâtiment ne comporte qu'une entrée principale risque de créer des conflits entre les clients du commerce et les copropriétaires;

ATTENDU QUE la configuration en demi-étage fait en sorte qu'un escalier doit être utilisé pour livrer la marchandise dans le commerce du rez-de-chaussée;

ATTENDU QU'IL y a une possibilité que des conflits de cohabitation puissent survenir avec un commerce puisque le bâtiment au nord a une vocation résidentielle;

ATTENDU QUE l'intensité commerciale est faible sur l'avenue du Parc entre la rue Bernard et l'avenue Van Horne avec un taux d'occupation approximatif de 34 %;

ATTENDU QUE le secteur est déjà bien desservi en commerces de proximité avec ceux en place en tête d'îlot et sur la rue Bernard;

ATTENDU QU'À sa séance du 27 janvier 2015, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a donné un avis favorable à la proposition;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 31 mars 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 5855, avenue du Parc à des fins résidentielles, en dérogation à l'article 187.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), et ce, aux conditions suivantes :

- Aménager une seule unité de logement, comptant un minimum de 4 chambres à coucher ou 2 unités comportant un minimum de 2 chambres chacune, de manière à contribuer à la bonification de l'offre de logement pour les familles;
- Retirer le stationnement extérieur en cour arrière, aménagé sans permis et non conforme, et effectuer l'aménagement paysager de cette cour tel que les plans approuvés au permis 3000136123-11;
- Qu'aucune unité de stationnement pour automobile ne soit autorisée en cour arrière;
- Planter deux arbres de gros calibre, soit un à l'avant et un à l'arrière, tel qu'exigé par le permis 3000136123-11, avec un diamètre égal ou supérieur à 5 cm, mesuré à une hauteur de 1,5 m à partir du sol;
- Effectuer un aménagement paysager de la cour avant en plantant des fleurs, plantes et arbustes en pleine terre de manière à couvrir l'ensemble des espaces libres, à l'exception de la zone sous le balcon avant, afin d'amenuiser les impacts de la circulation de l'avenue du Parc sur le nouveau logement;
- Qu'un plan d'aménagement paysager complet, préparé et signé par un architecte-paysagiste, accompagne la demande de permis de transformation;
- Déposer une garantie bancaire de 10 000 \$ avec la demande de permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et à la conformité de l'ensemble des travaux de transformation et d'aménagement paysager et au respect des conditions exigées.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.14 1156652001

CA15 25 0157

Adoption du second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), relativement à l'occupation du bâtiment situé au 3980, rue Saint-Denis (Presbytère Saint-Jude) et du couvent attenant à cet immeuble, à des fins de galerie d'art et d'ateliers d'artistes.

ATTENDU QUE le projet permet la restauration et l'occupation de ce bâtiment vacant, et, ce, tout en étant sensible à la préservation de l'authenticité des lieux;

ATTENDU QUE les usages projetés sont cohérents avec les engagements de la Ville de Montréal visant, par le biais du Plan d'action 2007-2017 - Montréal, métropole culturelle, à enrichir la qualité culturelle du cadre bâti en soutenant, notamment, le développement de pôles culturels sur son territoire;

ATTENDU QU'en incluant certaines composantes écologiques (verdissage de la propriété, toiture pâle, revêtement perméable), le projet permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains;

ATTENDU QUE par l'aménagement d'une placette en bordure de la rue Saint-Denis, le projet adopte le principe du « réflexe aîné », énoncé dans le Plan d'action municipal pour les aînés 2013-2015, en offrant une solution pour faciliter les déplacements des aînés dans la ville;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable au projet particulier du Presbytère Saint-Jude et à la modification du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) pour le changement de désignation lors de sa séance du 21 octobre 2014;

ATTENDU QUE le comité mixte (comité Jacques-Viger et Conseil du patrimoine de Montréal) a émis un avis favorable à la modification du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) pour le changement de désignation lors de sa séance du 14 novembre 2014;

ATTENDU QUE le comité exécutif n'a pas donné suite à une demande de citation du Sanctuaire du Rosaire et de St-Jude suivant la recommandation du conseil du patrimoine de Montréal;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 24 février 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

D'autoriser l'occupation du bâtiment situé au 3980, rue Saint-Denis (Presbytère Saint-Jude) et du couvent attenant à cet immeuble à des fins de galerie d'art et d'ateliers d'artistes, et ce, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement, du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout aux conditions suivantes :

- qu'aucun espace habitable ne soit aménagé à l'intérieur du presbytère et du couvent;
- que soit fait un ravalement de la façade et des murs latéraux du presbytère afin d'y enlever toute trace de pollution;
- que toutes les fenêtres du presbytère soient restaurées en reprenant la forme et le matériau d'origine, soit le bois, y compris les fenêtres du sous-sol;
- que l'entrée latérale existante en marge latérale nord soit démolie et remplacée par la construction d'un prisme translucide dont l'accès se fera face à la rue Saint-Denis;
- qu'une placette au pavé perméable soit aménagée en cour avant et que des bancs faits de matériaux nobles et au moins 5 unités de stationnement pour vélos y soient installés;
- qu'au moins 5 unités de stationnement pour vélos soient aménagées à l'intérieur du bâtiment, ces unités pouvant être installées à la verticale;
- que le revêtement de sol de l'allée menant de la rue Saint-Denis à la cour intérieure soit fait d'un revêtement perméable;
- que soit construit un écran d'intimité végétalisé servant de tampon entre la cour intérieure et la cour arrière des deux plex adjacents;
- que la toiture de l'immeuble soit recouverte d'une membrane de couleur pâle;
- si une terrasse est aménagée au toit, que celle-ci respecte un dégagement de 1,5 m par rapport aux murs extérieurs du bâtiment, et ce, sur tout son pourtour;
- si une terrasse est aménagée au toit, qu'une portion du toit équivalente au tiers de la superficie de la terrasse fasse l'objet d'interventions de verdissage;
- que des plantes grimpantes soient plantées tout au long du mur arrière de la propriété, sauf où se trouve l'alcôve, dans l'objectif de verdir ce mur;

- que l'accès de l'alcôve donnant sur la ruelle soit restreint par l'installation d'une porte d'acier ajourée, sur laquelle une murale devra être peinte;
- que soit aménagé, à l'intérieur du bâtiment et à l'usage de ses occupants, au moins un local dédié à l'entreposage des déchets et des matières recyclables;
- qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur les murs extérieurs du bâtiment;
- si une enseigne est installée sur le bâtiment, que celle-ci soit d'une superficie d'au plus 1 m²;
- qu'un plan d'un architecte-paysagiste soit fourni lors de l'évaluation du projet en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)* pour étayer la proposition générale de verdissement.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- maximiser le couvert végétal de la cour intérieure ainsi que de l'allée menant à celle-ci;
- minimiser, dans le cas où un appentis au toit est construit, sa hauteur et sa superficie afin de limiter son impact visuel sur son environnement ainsi que son impact en termes d'ensoleillement sur le voisinage;
- maximiser, dans la conception de l'accès au sous-sol aménagé en marge latérale nord, son effet de transparence, notamment par la finesse des éléments structuraux privilégiés;
- favoriser, dans le cas où une terrasse est aménagée au toit, l'intégration d'interventions de verdissement sur ses pourtours.

D'assujettir toute demande de permis visée par la présente résolution à la procédure édictée en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*.

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 25 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avec la demande de permis de transformation.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.15 1140437007

CA15 25 0158

Adoption du projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), aux fins de la reconstruction de la façade du bâtiment situé au 3927, rue Saint-Denis en dérogation à la règle de retour aux composantes architecturales d'origine.

ATTENDU QUE le projet permettrait, d'une part, de maintenir vivante la mémoire de l'architecte Luc Laporte et, d'autre part, de perpétuer l'image connue de l'établissement l'Express, une institution culinaire montréalaise;

ATTENDU QUE la proposition est cohérente avec la Politique du patrimoine de la Ville de Montréal, qui souligne que la conservation et la mise en valeur du patrimoine doivent s'inscrire dans son évolution et participer au dynamisme de la métropole;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 10 mars 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter un projet de résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la reconstruction de la façade du bâtiment situé au 3927, rue Saint-Denis, en dérogeant à la règle de retour aux composantes architecturales d'origine énoncée à l'article 59 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), et ce, aux conditions suivantes :

- que le parement de la façade soit fait de pierres de calcaire et que l'agencement des pierres respecte l'appareillage ayant fait l'objet d'un relevé préalablement à l'exécution des travaux; ce relevé devant être fourni au moment du dépôt de la demande de permis de transformation;
- que l'implantation, la hauteur totale et les caractéristiques architecturales de la façade, telles que le positionnement et la dimension de l'ensemble des ouvertures, du porche du deuxième étage et de l'escalier permettant d'y accéder, ainsi que la mosaïque de céramique de la cour avant soient documentées et restituées à l'identique; le relevé devant être produit préalablement à l'exécution des travaux et fourni au moment du dépôt de la demande de permis de transformation;
- que la corniche soit démontée, préservée et réintégrée à l'identique à la nouvelle façade;
- que les fenêtres des 2^e et 3^e étages soient pleines et à battants;
- qu'au moins deux bacs de plantation d'au minimum 0,5 m² chacun soient aménagés en cour avant.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- conserver, malgré l'utilisation d'un matériau différent, l'apparence de la façade conçue par l'architecte Luc Laporte, et ce, en portant une attention particulière aux aspects de la texture, de l'appareillage et de la couleur de chaque détail architectural.

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 15 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avec la demande de permis de transformation.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au **mardi 28 avril 2015, à 18 h**, au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage, salle Plateau-Mont-Royal.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.16 1150437002

CA15 25 0159

Approbation des modalités du programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année 2015.

ATTENDU l'adoption par le conseil d'arrondissement lors de sa séance extraordinaire du 22 août 2005, du *Règlement concernant le programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée* (2005-17);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'approuver les modalités du programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année 2015, sur les tronçons de rues spécifiés au sommaire décisionnel.

D'entériner que l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée soit fait par la Ville et n'engendre aucune dépense au propriétaire ayant signifié son consentement à l'arrondissement, conformément au règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.17 1156008003

CA15 25 0160

Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), aux fins de la construction de 4 immeubles résidentiels de 3 étages avec sous-sols et terrasses au toit, comportant un total de 28 logements, situés aux 5319, 5321, 5323 et 5325, rue Saint-Denis.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 11 novembre 2014;

ATTENDU QUE l'autorisation du ministère de la Culture et des Communications doit être transmise à l'arrondissement avant l'émission du permis;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte M. Louis-Paul Lemieux, reçus par la Direction le 6 mars 2015, pour la construction de 4 immeubles résidentiels de 3 étages avec sous-sols et terrasses au toit, comportant un total de 28 logements, situés aux 5319, 5321, 5323 et 5325, rue Saint-Denis (lots 4 879 235, 4 879 236, 4 879 237 et 4 879 238), conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.18 1152957002

CA15 25 0161

Autorisation de la nouvelle structure organisationnelle de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, et de l'abolition et la création de certains postes s'y rattachant, ainsi que des modifications d'unités administratives et des mouvements de personnel nécessaires, le tout en date du 7 avril 2015.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'approuver la nouvelle structure organisationnelle de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, et de procéder à l'abolition et la création de certains postes s'y rattachant, ainsi que des modifications d'unités administratives et des mouvements de personnel nécessaires, le tout en date du 7 avril 2015.

D'imputer ces dépenses conformément aux interventions financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

50.01 1153945004

CA15 25 0162

Titularisation d'un employé col bleu, monsieur Daniel Ross (matricule 100002035), à titre de préposé aux travaux généraux (114C) à la voirie, en remplacement d'un employé titulaire retraité, et ce, en date du 7 avril 2015.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'entériner la titularisation d'un employé col bleu, monsieur Daniel Ross (matricule 100002035), à titre de préposé aux travaux généraux (114C) à la voirie. en remplacement d'un employé titulaire retraité, en date du 7 avril 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1156092006

CA15 25 0163

Nomination en vue de la permanence de Mme Fanny Tremblay (matricule 100059076), à titre d'agente de bureau (792820), poste 50841, à la Division du soutien à l'administration, et ce, à compter du 7 avril 2015.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser la nomination en vue de la permanence de Mme Fanny Tremblay (matricule :100059076), à titre d'agent de bureau (792820), poste 50841, à la Division du soutien à l'administration, et ce, à compter du 7 avril 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.02 1156092007

CA15 25 0164

Autorisation de la réembauche en vue de la permanence de Mme Élianne Carrier (matricule 276489999), à titre d'institutrice responsable piscines (700790), poste 55483, à la Division des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du 15 avril 2015.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser la réembauche en vue de la permanence de Mme Élianne Carrier (matricule : 276489999), à titre d'instructeur responsable piscines (700790), poste 55483, à la Division des sports, des loisirs et du développement social et ce, à compter du 15 avril 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.03 1156092008

CA15 25 0165

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 14 et 24 février 2015.

Les comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme, tenues les 17 et 24 février 2015, sont déposés à l'intention des membres du conseil.

61.01

CA15 25 0166

Levée de la séance.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 avril 2015. Il est 20 h 34.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

le maire Luc Ferrandez
maire d'arrondissement

Claude Groulx
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 mai 2015.